

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni Salle Dumaine en séance publique sur convocation de Monsieur Régis DAGRON, Maire,

Etaient présents	M. DAGRON, Maire, M. SIMON, Mme DECANTE, M. ARNULF, Mme DIDIER, Adjoints, M. DUCAT, Mme GUIEBA, M. MARI, M. BORDERIEUX, Mme MARCHAND, M. SOKPOLI, M. DELAPORTE, Mme DUFFO, Mme THIBOT et M. CLEMENT, Conseillers Municipaux,
Absente excusée	Mme BECHIKHI
Pouvoirs	Mme EMPIS pouvoir à M. SIMON Mme DUCASTEL pouvoir à M. BORDERIEUX M. DOMENECH pouvoir à M. DAGRON
Secrétaire de séance	Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. MARI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

I APPROBATION DES 2 PV DES SEANCES DU 25/03/2022 ET DU 10/06/2022

Les procès-verbaux des Conseils du 25/03/2022 et du 10/06/2022 sont approuvés à l'unanimité.

II DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-15, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. MARI en qualité de secrétaire de séance.

III INFORMATIONS GENERALES

M. le Maire informe que :

- Un RDV est prévu avec M. VOGEL Président de la SPL MVSA pour faire un point sur la concession d'aménagement des Pierrottes confiée à la SPL,
- 2 agents des ST ont réussi une formation nacelle.

Mme DECANTE présente le bilan de LIVRY EN FETE : les structures gonflables n'ont pu être mises en place en raison de la pluie mais elles ont été remplacées par des manèges. La manifestation s'est très bien passée. Mme DECANTE remercie les élus et le personnel communal présents.

Mme DUFFO se porte volontaire pour être nommée correspondante Incendie et Secours.

IV LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision 2022/16 relative à la révision du loyer du salon de coiffure

Décision 2022/17 relative au renouvellement du bail de la pharmacie

Décision 2022/18 relative à l'avenant au marché d'ELITE (augmentation du prix du repas)

Décision 2022/19 relative à l'attribution du marché d'amélioration énergétique de l'école élémentaire

Décision 2022/20 relative à l'attribution du marché d'installation et de location du bâtiment modulaire (sté ALTEMPO)

Décision 2022/21 relative à la convention ANDICT dans le cadre du marché d'installation et de location du bâtiment modulaire

1/ Vente de la maison dite TEN HAVE (27 rue du Four à Chaux) : approbation du projet de cession

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que cette propriété est désormais libérée de toute occupation illicite,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à sa vente dans l'objectif d'une part de financer des investissements communaux et d'autre part d'éviter une nouvelle occupation sans titre en confiant un mandat de vente non exclusif à plusieurs agences immobilières,

Considérant que le présent projet de cession relève du seul exercice de propriété de la part de la commune sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions, la valeur de son actif,

Considérant l'avis des Domaines en date du 29/08/2022 qui s'élève à 300 000 € pour l'ensemble (parcelles cadastrées B1039, B 1041, B 1043, situés 27 rue du Four à Chaux, sur une superficie de 1 584 m²),

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de cession des parcelles cadastrées B1039, B 1041, B 1043 avec une mise à prix de 300 000 €,
- **AUTORISE** le Maire (ou son représentant dans le cadre de sa suppléance en application de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales) à signer un mandat de vente non exclusif auprès de plusieurs agences immobilières : Elles à Livry, Cabinet Mesmacque à Bois le Roi, 2 M Immobilier à Melun.

M. le Maire que trois agences immobilières ont été retenues, ce, sans exclusivité.

2/ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°1 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant une éventuelle nouvelle organisation des services administratifs,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE DE CREER** le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs,
- **PRECISE** que les crédits suffisants pour la mise en œuvre de la présente délibération sont inscrits au budget.

M. le Maire indique qu'en raison des départs en mutation et retraite, il est proposé de créer ce poste à temps complet afin d'intégrer dans le service administratif un agent qui est aujourd'hui à mi-temps.

Mme GUIEBA demande si le mi-temps sera supprimé ?

M. le Maire précise que ce mi-temps sera transformé à temps complet et donc supprimé plus tard après la mise en place du poste.

3/ Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu que le futur DGS occupe déjà un emploi fonctionnel, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.

Il est donc proposé :

La création d'un emploi de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, aux grades d'attaché territorial ou d'attaché principal ou tout fonctionnaire de cat A par voie de détachement.

L'agent détaché (ou recruté par voie de détachement) sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L544-4

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

Vu le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte la proposition du Maire,
- modifie ainsi le tableau des emplois,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

M. le Maire indique la DGS, Mme POULAIN, arrive le 3 octobre prochain. Elle souhaite intégrer un poste de DGS.

M. MARI demande les conséquences budgétaires.

M. le Maire indique que cette dépense sera intégrée au prochain BP.

M. BORDERIEUX précise qu'un tel poste est particulier avec une grille indiciaire particulière. Il faut être vigilant en matière de gestion RH et donner l'emploi qui correspond au grade.

M. le Maire précise que tout ceci a été discuté avec la future DGS.

VI FINANCES - Rapporteur Mme Didier

1/ Garanties d'emprunt FSM (réalisation des 19 LLS rue du Four à Chaux)

Sur présentation de Mme Didier, Adjointe,

Vu le rapport établi par Mme Didier, Adjointe,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 137428 en annexe signé entre : HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE LIVRY SUR SEINE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2381092,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 137428 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2381092,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

M. MARI précise que si l'emprunteur défaille, c'est la commune qui paye l'emprunt à sa place.

Mme GUIEBA demande où se trouve la contrepartie.

M. BORDERIEUX demande le montant des échéances.

Mme DIDIER indique environ 10 à 12 000 €/an.

2/ Fixation du tarif du repas personnel communal au restaurant scolaire

Sur présentation de Mme DIDIER, Adjointe,

Vu la délibération 2022/32 en date du 10 juin 2022 fixant les tarifs périscolaires,

Considérant la nécessité de fixer indépendamment des autres tarifs de restauration scolaire, un tarif pour le personnel communal,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération 2022/32 comme suit :

Repas enfants extérieurs	6.5 €
Repas adultes	6.5 €
Repas personnel communal	2.70 €

Le Conseil Municipal par 17 voix pour et 1 abstention (Mme GUIEBA) :

APPROUVE cette modification de la délibération du 10 juin 2022 et **FIXE** ces tarifs comme suit :

Repas enfants extérieurs	6.5 €
Repas adultes	6.5 €
Repas personnel communal	2.70 €

Mme DIDIER indique qu'il est proposé de mettre en place ce tarif pour le personnel communal qui est le prix coûtant du repas facturé par ELITE. Il s'agit du prix du repas sans les frais fixes. M. le Maire indique que cela ne va pas entraîner un surcoût au restaurant scolaire, cela concerne quelques repas. M. le Maire précise que la notion de repas « adulte » sera défini ultérieurement dans le Règlement du Service Périscolaire.

M. CLEMENT demande si le restaurant scolaire est ouvert aux enseignants ?

M. le Maire confirme et ce, dans le cadre des repas adultes.

VII AFFAIRES SOCIALES - Rapporteur M. Simon

Délibération relative à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie »

Sur présentation de M. Simon, Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.5212-1 et suivants, et notamment l'article L.5212-33,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 1970 portant constitution du Syndicat Intercommunal d'Etudes, de réalisation et de fonctionnement d'un foyer résidence pour personnes âgées à LIVRY SUR SEINE,

Vu l'arrêté préfectoral n°19 du 7 août 1973 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal,

Vu la délibération du 21 mai 2007 portant modification des statuts et notamment du nom du Syndicat devenu Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie », (SIGF La Chesnaie)

Considérant que la Présidente du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » a proposé le 24 mai 2022 à l'ensemble des communes membres de se prononcer en faveur de la dissolution du Syndicat en transmettant un projet de délibération en ce sens,

Considérant que M. le Maire de Livry sur Seine a sollicité Madame la Présidente du Syndicat par courrier en date du 9 juin 2022 et demandé à l'ensemble des Maires des communes membres l'organisation d'une réunion avec la direction d'HABITAT 77 afin d'éclaircir ce dossier avant tout passage en Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur le Maire a pris attache auprès de la direction d'HABITAT 77 afin d'avoir des informations sur les travaux de réhabilitation à entreprendre sur le bâtiment,

Considérant qu'HABITAT 77 étudie la possibilité de reprendre la gestion du Foyer Résidence,

Considérant le souhait de la commune de Livry sur Seine de disposer d'un calendrier des opérations à venir, d'un chiffrage précis du coût de la dissolution avec ou sans reprise par HABITAT 77, avec une répartition des coûts éventuels par commune,

Considérant que le relogement ou le maintien dans les lieux des résidents constitue une priorité absolue qui doit donc être réfléchi et organisée,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DONNE son consentement à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie », au plus tard au 31 décembre 2023, étant entendu que :

- Les communes membres du Syndicat doivent disposer d'un calendrier des opérations à venir, d'un chiffrage précis du coût de la dissolution avec ou sans reprise par HABITAT 77,
- le relogement ou le maintien dans les lieux des résidents constitue une priorité absolue qui doit donc être réfléchi et organisée,
- la prise en compte par les Services de l'Etat de cette situation qui pourrait lourdement impacter la commune de Livry sur Seine dans la mesure où le Foyer Résidence comprend 80 LLS dédiés au LLS des personnes âgées dûment comptabilisés dans l'inventaire communal SRU.

AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1/ ALSH : convention d'objectifs avec la FDFR 77

Sur présentation de Mme Decante, Adjointe et de M. Ducat, Conseiller Municipal délégué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Le projet de convention d'objectifs est issu du modèle fourni par l'Etat dans le cadre de la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

La commune a été saisie par la FDFR 77 d'un projet initié et conçu par l'Association : le développement sur la commune de Livry sur Seine d'une offre en matière d'accueil de loisirs pour les enfants, conforme à son objet statutaire.

La mission d'éducation populaire de la FDFR 77 les amène depuis longtemps à développer des actions en direction des enfants et des adolescents, notamment à travers l'organisation de séjours et la formation BAFA et BAFD.

Depuis leur installation à Livry-sur-Seine, la FDFR 77 cherche à ancrer son action sur le territoire communal et à faire profiter les habitants de ses savoirs et savoir-faire.

La FDFR 77 souhaite aller plus loin et proposer un accueil de loisirs répondant aux attentes des familles et aux besoins éducatifs des enfants, cet accueil serait complémentaire de l'offre portée par la commune en matière d'accueil périscolaire car ouvert les mercredis et durant les vacances scolaires.

Les enfants de 3 à 12 ans sont actuellement accueillis au Centre de Loisirs de Vaux le Pénil, en contrepartie, la commune de Livry sur Seine s'acquitte d'une participation financière versée à la commune de Vaux le Pénil,

La Commune de Vaux le Pénil a indiqué que cette fréquentation était sujette à remise en question compte tenu de l'augmentation des effectifs pénilvauxois, l'accueil des enfants de Livry sur Seine n'était donc pas pérenne et devait nécessairement s'achever. La commune de Vaux le Pénil par courrier reçu le 1^{er} août 2022 a confirmé qu'elle n'accueillera plus les enfants de Livry dans son Centre de Loisirs.

Le Conseil Municipal a jugé opportun de réfléchir à la mise en place d'un Centre de Loisirs propre à la commune de Livry sur Seine, étant entendu que la convention Centre de Loisirs conclue avec la commune de Vaux le Pénil s'achève le 31 décembre 2022.

En outre, l'étude de programmation des équipements scolaires réalisée en 2018 par le Cabinet URBAN, réactualisée en janvier 2022, fait apparaître une forte augmentation de la fréquentation de l'ALSH compte tenu des projets de développement résidentiel à court et moyen termes sur la commune.

En conséquence, il y a lieu de créer un Centre de Loisirs permettant d'offrir aux enfants mineurs de 3 à 12 ans (de la petite section de maternelle au CM2) des équipements de loisirs éducatifs pendant les congés scolaires des petites et grandes vacances et les mercredis ainsi qu'une offre de proximité pérenne,

Le projet ci-après élaboré en concertation avec la FDFR 77 participe de cette volonté politique.

1/ L'objet :

L'Association FDFR 77 s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant précisé en annexe à la présente convention :

la mise en place d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement pour les enfants de 3 à 12 ans.

2/ La contribution financière de la commune :

En contrepartie de cette mise en place d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement pour les enfants de 3 à 12 ans (de la petite section de maternelle au CM2), l'Administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal annuel de 84 000 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles détaillés dans la convention d'objectifs.

3/ Les modalités de contrôle de la commune sur les actions réalisées par la FDFR 77.

La convention est conclue à compter du 1^{er} octobre 2022 pour une durée de 4 années et 3 mois.

Elle s'achève le 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs avec la FDFR 77,
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

M. MARI demande s'il est prévu dans la convention que l'administration vérifie la qualité du service ?
Mme DECANTE confirme et précise que la convention d'objectifs est rédigée sur la base du modèle transmis par l'Etat.

Mme DECANTE indique que le point « tarification » est à l'étude et sera examiné par la Commission des Finances pour être présenté au prochain Conseil Municipal.

M. le Maire indique que cette tarification se base sur le reste à charge communal qui est de 10€/jour/enfant. La recette doit être supérieure à ce reste à charge afin de respecter le montant prévisionnel indiqué dans la convention d'objectifs.

2/ 2022/45 : Versement d'une subvention à la FDFR 77

Sur présentation de Mme Decante, Adjointe et de M. Ducat, Conseiller Municipal délégué,

Afin de permettre le démarrage de la mise en place de l'Accueil de Loisirs et conformément à la convention d'objectifs, il est proposé au Conseil Municipal le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € à la FDFR 77.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 10 000 € à la FDFR 77,
- **INDIQUE** qu'en conséquence, le tableau des subventions 2022 est modifié comme suit :

	Réalisé 2021	BUDGET 2022
Personnes de droit public		
Centre Communal d'Action Sociale de Livry sur Seine (CCAS)	27 000.00	16 500,00
Commune de Vaux le Pénil (Centre de Loisirs et service jeunesse)	38 501.65	70 200.00
Sous total 1	65 501.65	86 700.00
Investissement		
Association pour les loisirs, les jeunes, l'école et la culture de Livry sur Seine (ALJEC)	0.00	0,00
SDESM (fresque)	0,00	0.00
Sous total 2	0.00	0,00
Personnes de droit privé		
Association pour les loisirs, les jeunes, l'école et la culture de Livry sur Seine (ALJEC Adultes)	3 520.00	3 520,00
Association pour les loisirs, les jeunes, l'école et la culture de Livry sur Seine (ALJEC Jeunes)	3 780.00	3 780,00
Association pour les loisirs, les jeunes, l'école et la culture de Livry sur Seine (ALJEC Subvention exceptionnelle)		
Association pour les loisirs, les jeunes, l'école et la culture de Livry sur Seine (ALJEC Club des Anciens)	950.00	950,00
Association des Résidents du Personnel et des Amis de la Chesnaie de Livry sur Seine (ARPAC)	400.00	300,00
Association pour la renaissance de la Vigne à Livry sur Seine (ARVAL)	200.00	200,00
Comité des Œuvres Sociales du personnel (COS)	8 360.00	8 760.00
Comité d'Animation de Livry sur Seine	300.00	300,00
Donneurs de sang de Vaux le Pénil,	450.00	450,00

Livry sur Seine et environs		
Jardins de Livry de Livry sur Seine	250,00	250,00
Livry-Environnement de Livry sur Seine	400,00	600,00
L'Eveil des Petits Minots de Livry sur Seine	3 000,00	3 000,00
Secours Populaire de Melun	1 000,00	500,00
Secours Catholique de Melun	300,00	500,00
Société de Chasse de Livry sur Seine	200,00	200,00
Les Vitraux de Livry sur Seine	100,00	600,00
Club de Football La Rochette/Vaux le Pénil	736,00	759,00
Vaux le Pénil Judo	276,00	230,00
Association des Parents d'élèves indépendants de Livry sur Seine (APILS)	100,00	100,00
Rivage Autonomie de Melun	933,00	952,00
Collège La Mare aux Champs de Vaux le Pénil	936,00	864,00
Association FORETS COMESTIBLES de Livry sur Seine	300,00	600,00
Association de Soins et Services à Domicile de la Région Melunaise (ASSADRM)	0,00	14 000,00
Fédération Départementale des Foyers Ruraux de Seine et Marne (FDFR 77)	0,00	10 000,00
Sous total 3	26 491,00	51 415,00
<i>Crédits non affectés</i>	<i>0,00</i>	<i>1 000,00</i>
Sous total avec réserve	26 491,00	52 415,00
TOTAL GENERAL	91 992,65	139 115,00

M. MARI demande si la subvention globale sera chaque année de 80 k€ ?

Mme DECANTE confirme.

M. BORDERIEUX demande quand est prévue l'ouverture de l'ALSH ?

M. le Maire indique dès le 1^{er} mercredi de janvier 2023.

IX TRAVAUX - Rapporteur M. Ducat

Adhésion au groupement de commande de gaz et d'électricité du SDESM pour la période 2024/2027

Sur présentation de M. DUCAT, Conseiller Municipal Délégué,

Vu

L'article L.2313 du code de la commande publique,

Le code général des collectivités territoriales,

La délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,

L'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le programme et les modalités financières,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,

APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

M. le Maire précise que le groupement de commandes actuel nous a permis d'amortir « le choc » de l'augmentation des dépenses énergétiques.

X URBANISME - Rapporteur M. Arnulf

Présentation du Compte rendu d'activité exercice 2021 de l'EPFIF

Sur présentation de M. ARNULF, Adjoint,

Préambule :

La commune de Livry-sur-Seine est située à une soixantaine de kilomètres de Paris. Fortement boisée, la commune est urbanisée sur la partie nord de son territoire dans le prolongement de Vaux-le-Pénil. Composée d'un tissu essentiellement pavillonnaire, la commune présente aujourd'hui un déficit de logements sociaux par rapport à ses obligations vis-à-vis de la loi SRU.

Pour satisfaire ses obligations, la commune de Livry-sur-Seine a sollicité l'accompagnement de l'EPFIF sur plusieurs secteurs, une convention d'intervention foncière a été signée le 17 avril 2013.

La signature d'une convention de substitution approuvée lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2019 a été par ailleurs l'occasion d'ajouter en périmètre de veille foncière un nouveau site faisant l'objet d'une OAP. Ce nouveau périmètre identifié par la commune pourrait permettre la réalisation d'une opération d'environ 15 logements.

Ces projets s'inscrivent pleinement dans les objectifs tant quantitatifs que qualitatifs de l'EPFIF qui a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière.

Un avenant n°1 à la convention avec l'EPFIF a été signé en 2022 afin d'intégrer le périmètre de veille Cœur de Village, ce qui porte à 4 le nombre de périmètres suivis par l'EPFIF.

La commune de Livry-sur-Seine et l'EPFIF ont donc convenu de s'associer pour conduire une politique foncière sur le moyen terme au sein des secteurs suivants :

Maitrise foncière

L'EPFIF procède à l'acquisition par tous moyens de chacune des parcelles du site dit « Les Pierrottes ».

Veille foncière

L'EPFIF procède, au cas par cas, à l'acquisition des parcelles constitutives d'une opportunité foncière sur les périmètres dits « Four à chaux », « Gare Pouligny » et « Latéral Gare » et « cœur de village ».

Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par toutes les parties et s'achève au plus tard le 31 décembre 2026.

Enveloppe financière de la convention

Le montant de l'intervention de l'EPFIF au titre de la présente convention est plafonné à 3 millions d'euros Hors Taxe.

Conformément à la convention d'intervention foncière l'EPFIF a transmis son Rapport d'activités année 2021.

Secteur LES PIERROTTE

En 2021, la DUP a été aboutie, les derniers terrains ont été acquis. L'assiette foncière du projet est entièrement sous propriété et jouissance publique depuis mai 2021.

Les dépenses supportées par l'EPFIF s'élèvent à 784 000 €

Des échanges ont eu lieu avec la SPL MVSA pour la cession de ces terrains.

En 2022, les terrains devront être cédés à la SPL MVSA.

Secteur Four à Chaux

En juillet 2021, l'ensemble des terrains Commune + EPFIF ont été cédés à ARCADE pour la mise en œuvre de l'opération de logements : 19 LLS et 13 maisons individuelles en PSLA.

Cette opération s'achève donc en 2021 pour l'EPFIF.

Secteur Latéral Gare

Fin 2021, la commune a sollicité l'EPFIF pour étudier la mutabilité des terrains. En 2022, l'EPFIF continuera à accompagner la commune dans la réalisation d'une opération de 15 LLS.

XI QUESTIONS DIVERSES

- ❖ M. MARI interpelle concernant la Taxe d'Ordures Ménagères (TOM). Celle-ci a augmenté de 32% en 2022. Quelles en sont les raisons ?

M. SIMON indique que cette évolution repose sur 2 éléments : l'évolution des bases et l'augmentation du taux qui est passé de 7.9 à 10.9% pour faire face aux différentes obligations réglementaires et la crise sanitaire.

L'objectif de cette augmentation pour le SMITOM est de reconstituer une épargne afin de pouvoir réaliser les investissements futurs d'environ 40 millions d'euros (collecte bio déchets notamment).

M. MARI indique que d'autres communes ne subissent pas une telle augmentation de 32%.

M. SIMON indique qu'il ne connaît pas la structure des coûts des autres organismes comme le SMITOM.

M. DELAPORTE précise que le SMITOM aurait dû lisser sur plusieurs années les investissements à réaliser.

M. MARI indique qu'il faudrait regarder la gestion de cet organisme.

M. SIMON indique que cette gestion est regardée de très près.

M. MARI souligne qu'aucune communication au sujet de cette augmentation n'a été réalisée par le SMITOM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.

Le Maire, Régis DAGRON